

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMMUNE D'ESCLANÈDES 48230

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le 31/08/2023

ID : 048-214800567-20230831-AR2023_10-AU



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR2023-10
31 août 2023

domaine : 6.1. police municipale
portant extinction de l'éclairage public

LE MAIRE D'ESCLANÈDES,

VU	le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU	le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
VU	la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
VU	la délibération du conseil municipal n°DE2023-27 en date du 09/06/2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

CONSIDERANT	la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
--------------------	---

ARRETE

Article 1 :	Le temps de l'éclairage public sera réduit sur l'ensemble du territoire de la commune, excepté la Route Nationale traversant le village du Bruel, pour des raisons de sécurité.
Article 2 :	Les plages horaires de l'extinction automatique (coupures) sont fixées comme suit : - de 23h à 6h du 16 septembre au 14 juin ; - de 24h à 6h du 15 juin au 15 septembre.
Article 3 :	Cette mesure prendra effet à compter du 4 septembre 2023.
Article 4 :	Le Maire d'Esclanèdes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à : - Monsieur le Préfet ; - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chanac ; - Monsieur le Président du SDIS ; - Monsieur le Président du SDEE de Lozère.

A Esclanèdes, le 31 août 2023

Le Maire,

Pascale BONICEL

